ACTIONS ET CONDUITES
A TENIR EN CAS
DE SITUATIONS D'URGENCE

SOMMAIRE

- PREAMBULE

- Fiche 1 - FIEVRE A 38.5°C ou PLUS

- Fiche 2 - EVICTIONS

- Fiche 3 - ERUPTION

- Fiche 4 - DIARRHEE

- Fiche 5 - VOMISSEMENTS

- Fiche 6 - CONJONCTIVITE

- Fiche 7 - CONVULSION

- Fiche 8 - CRISE D'ASTHME

- Fiche 9 - CHUTE sans TRAUMATISME CRÂNIEN

- Fiche 10 - CHUTE avec TRAUMATISME CRÂNIEN

- Fiche 11 - EPISTAXIS (Saignement de nez)

- Fiche 12 - PLAIE de la LEVRE

- Fiche 13 - PIQÛRE d'ABEILLE ou de GUÊPES

- Fiche 14 - BRÛLURES

- Fiche 15 - MORSURES

- Fiche 16 - CORPS ETRANGER de L'OEIL

- Fiche 17 - OEDEME de QUINCKE

- Fiche 18 - INGESTION

- Fiche 19 – INHALATION

PREAMBULE

Dans le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'article R. 2324-39-I, il est indiqué : Un référent « Santé et Accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- **Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de la micro-crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en **situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les **protocoles prévus au II de l'article** R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins** dans la micro-crèche,
- **Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap**, vivant avec une **affection chronique**, ou présentant tout **problème de santé** nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- **Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe** de la micro-crèche dans la compréhension et la mise en oeuvre d'un **projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille** ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé** auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- **Contribue**r, dans le **cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination **avec le gestionnaire ou la directrice ou le référent** technique de la micro-crèche, au **repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information** de la direction et des professionnels **sur les conduites à tenir dans ces situations** ;
- **Contribuer**, en concertation avec le **gestionnaire ou la directrice ou le référent** technique de la micro-crèche, **à l'établissement** des **protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II** de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- **Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire** pour l'exercice de ses missions et **avec l'accord** des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, **à son initiative ou à la demande du gestionnaire ou de la directrice ou du référent** technique de la micro-crèche, à un **examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.**

Date et signature :

LISTE DES MEDICAMENTS

pouvant être administrés dans la structure

- **DOLIPRANE 2,4 %** sans sucre suspension buvable
- **DOLIPRANE** suppositoire à 100 mg
- **DOLIPRANE** suppositoire à 150 mg
- **DOLIPRANE** suppositoire à 200 mg
- **DOLIPRANE** suppositoire à 300 mg (ne concerne quel les enfants de plus de 15 kgs)
- **DACUDOSE** dosettes
- **SERUM PHYSIOLOGIQUE** dosettes
- **BISEPTINE**
- **PANSEMENT CICAPLAIE** de différentes tailles
- **BABY APAISYL** pour enfants
- **ARNICA GEL**
- **COMPRESSES**
- **BANDES BLANCHES**
- **SPARADRAPS**

NB: Tout autre médicament peut être administré à l'enfant durant le temps d'accueil si et seulement s'il y a une prescription par ordonnance du médecin traitant de l'enfant ou une autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Fiche 1

FIEVRE A 38.5° ou PLUS

Sauf s'il y a allergie ou intolérance au DOLIPRANE
documentée par le médecin traitant*

Dans tous les cas, administrer à l'enfant la forme sirop :

→ **DOLIPRANE suspension buvable : une dose kg toutes les 6 heures** tant que la fièvre persiste *(**NB** : La durée de validité est de 6 mois après ouverture du flacon neuf)*

- En cas de refus du sirop par l'enfant ou en cas de vomissement, mais en l'absence de diarrhée, administrer la forme suppositoire :

→ **DOLIPRANE suppositoire,**

- Enfant < 8 kg : **DOLIPRANE 100 mg** suppositoire,
  1 suppositoire toutes les 6 heures tant qu'il y a de la fièvre,

- Enfant 8 à 12 kg : **DOLIPRANE 150 mg** suppositoire,
  1 suppositoire toutes les 6 heures tant qu'il y a de la fièvre,

- Enfant de 12 à 15 kg : **DOLIPRANE 200 mg** suppositoire,
  1 suppositoire toutes les 6 heures tant qu'il y a de la fièvre,

- Enfant > 15 kg : **DOLIPRANE 300 mg** suppositoire,
  1 suppositoire toutes les 6 heures tant qu'il y a de la fièvre,

- Si la fièvre est mal supportée :

→ l'enfant inconscient ⇒ alerter le 15 + gestes Premier Secours + appel parents,

→ l'enfant est agité ou pleure anormalement ⇒ appel parents.

*Le médecin traitant établira un certificat documenté si ce protocole ne doit pas être appliqué à l'enfant.

EVICTIONS

La Direction applique les évictions prévues
dans le guide pratique
« *Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses* »

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4900/document/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf

La durée d'éviction est définie par le médecin traitant de l'enfant.

ERUPTION

- Eruption fébrile avec un état général conservé ⇒ appel parents.

- **Eruption fébrile avec troubles de la conscience sévère et/ou convulsion** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

- Eruption non fébrile ⇒ surveillance sur 2 heures et si l'éruption est évolutive ⇒ **appel parents.**

- **Fièvre et/ou éruption chez les enfants de moins de 6 mois** ⇒ appel parents + alerter le 15 si pas de réponse.

- **Convulsion hyperthermique** ⇒ appel parents + alerter le 15 si pas de réponse.

Fiche 4

DIARRHEE

→ Prendre la température et traiter la fièvre selon le protocole Fiche 1 « FIEVRE à 38,5° ou PLUS ».

- Si la diarrhée est isolée ⇒ signaler aux parents au départ de l'enfant.

- **Si la diarrhée est répétitive ⇒ hydrater l'enfant et mesures d'hygiène adaptées** ⇒ appel parents.

Fiche 5

VOMISSEMENTS

→ Prendre la température et traiter la fièvre selon le protocole Fiche 1 « FIEVRE à 38,5° ou PLUS ».

- Si vomissement isolé ⇒ signaler aux parents au départ de l'enfant.

- **Si vomissements répétés ⇒ appel parents.**

CONJONCTIVITE

- Si la conjonctivite est constatée lors de l'accueil, l'enfant ne doit pas intégrer la structure, il doit être examiné par un médecin.

- Si la conjonctivite est constatée dans le cours de la journée :

→ **Soin avec DACUDOSE dosette**, faire un lavage d'œil avec une dosette sur compresse stérile (mouvement de l'intérieur vers l'extérieur de l'œil) ⇒ appel parents.

- L'enfant est réadmis et traité dans la structure avec l'ordonnance du médecin traitant.

Fiche 7

CONVULSION

→ **Alerter le 15**

- Installer l'enfant qui convulse au sol sur un tapis,

- Le mettre en position latérale de sécurité,

- Vérifier qu'il n'ai rien dans la bouche,

- Noter l'heure de début et de fin de crise,

- Prendre la température et traiter la fièvre selon le protocole Fiche 1 « FIEVRE à 38,5° ou PLUS ».

→ **S'il y a un PAI* pour l'enfant, suivre le protocole défini** ⇒ appel parents.

→ **S'il n'y a pas de PAI** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

PAI projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent.*

Fiche 8

CRISE D'ASTHME

→ **S'il y a un PAI* pour l'enfant, suivre le protocole défini.**

→ **S'il n'y a pas de PAI :**

- Pour un enfant de moins de 6 mois ⇒ alerter le 15 + appel parents,

- Pour un enfant de plus de 6 mois ⇒ appel parents (en cas de récidive, prévoir un PAI).

Dans tous les cas, l'enfant doit être mis en position assise ou demi-assise.

PAI projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent.*

Fiche 9

CHUTE sans TRAUMATISME CRÂNIEN

→ **Hématome** ⇒ Appliquer un glaçon dans un gant de toilette

→ **Plaie ouverte** ⇒ Appel parents,

- Mettre des gants jetables,
- Appliquer BISEPTINE avec des compresses stériles,
- Recouvrir avec CICAPLAIE.

→ **Si lésion osseuse évidente** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

Fiche 10

CHUTE avec TRAUMATISME CRÂNIEN

→ **Sans Perte de Connaissance** ⇒ appel parents,

- Surveiller l'état de conscience.

→ **Avec Perte de Connaissance (PC)** ⇒ Position Latérale de Sécurité (PLS) + alerter le 15 + appel parents.

→ **Dans les deux cas, si plaie ouverte,**

- Mettre des gants jetables,
- Appliquer BISEPTINE avec des compresses stériles,
- Recouvrir avec CICAPLAIE,
- Surveiller l'état général jusqu'à l'arrivée des parents.

Fiche 11

EPISTAXIS (Saignements de nez)

- Mettre des gants jetables,

- Faire tenir la tête penchée en avant,

- Comprimer la narine qui saigne 10 minutes sans relâcher, avec glaçons dans un gant de toilette.

- **Si le saignement persiste** ⇒ appel parents.

Fiche 12

PLAIE de la LEVRE

Nettoyage de la plaie avec dosette sérum physiologique + compresses stériles.

→ **Si l'hémorragie persiste, point de compression** ⇒ appel parents.

Fiche 13

PIQÛRE d'HYMENOPTERES (Guêpes, abeilles…)

→ Si connaissance que l'enfant est allergique aux piqûres d'hyménoptères, appliquer le PAI.

→ Si l'enfant n'a pas d'allergie connue et qu'il présente :

- **Œdème local douloureux** ⇒ appel parents,
  - Enlever le dard avec une pince à écharde,
  - Désinfecter avec de la biseptine,
  - Sécher avec une compresse stérile,
  - Appliquer des glaçons dans un gant de toilette,
- **Réaction systémique (pâleur, tachycardie, œdème généralisé, difficulté à respirer…)** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

Fiche 14

BRÛLURES

→ **Si brûlure légère (simple érythème sans phlyctène)** ⇒ appel parents.

→ **Si brûlure sévère (phlyctène avérée + suintement)** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

→ Dans les deux cas,

- Allonger l'enfant,
- Refroidir la lésion avec de l'eau tempérée, par ruissellement (jamais de jet direct sur la brûlure) pendant 15 minutes,
- Séchage par tamponnements avec des compresses stériles,
- Appliquer directement sur la brûlure une compresse de "gel d'eau" (BRULSTOP),
- Recouvrir d'une bande.

Fiche 15

MORSURES

→ **De la part d'un autre enfant**, placer la partie mordue sous l'eau froide ou appliquer un glaçon dans un gant de toilette.

→ **De la part d'un animal, avec effraction de la peau** ⇒ alerter le 15 + appel parents,

- Laver la plaie à l'eau + savon,
- Sécher avec des compresses stériles,
- Désinfecter avec de la biseptine,
- Recouvrir d'un pansement.

Fiche 16

CORPS ETRANGER de L'OEIL

- Lavage de l'œil avec une dosette de DACUDOSE ⇒ appel parents.

- Maintenir l'œil fermé dans la mesure du possible recouvert d'une compresse stérile.

→ **Si traumatisme important** ⇒ alerter le 15 + appel parents.

Fiche 17

OEDEME de QUINCKE

→ **S'il y a un PAI* pour l'enfant, suivre le protocole défini.**

→ **S'il n'y a pas de PAI** ⇒ alerter le 15 et suivre les prescriptions du médecin urgentiste.

PAI projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent.*

Fiche 18

INGESTION

→ En cas d'ingestion d'un produit toxique ou dangereux (produit d'entretien, médicament, plante ou graine…)

- Ne pas faire vomir,
- Ne rien donner à boire, ni à manger,
- Identifier le produit ingéré.

⇒ **Alerter le 15 + appel parents.**

Fiche 19

INHALATION

→ En cas d'inhalation d'un objet quelconque (jouet, caillou, aliment…),

- Si pas de trouble respiratoire évident ⇒ appel parents + surveillance de l'état de l'enfant.

- Si trouble respiratoire sévère ⇒ alerter le 15 + appel parents.

  ➢ Exécuter une manœuvre libératoire des voies aériennes.